



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2025 45

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par monsieur **SAVINA Gilles, 20 Stang Ar Hoat, 29710 Plozévet.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** route de la Mahalon (VC 01) au niveau de la parcelle cadastrée ZI 204.

- Abattage d'un arbre, avec nacelle.
- Du vendredi 4 avril au samedi 5 avril 2025 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le **stationnement** seront réglementés route de la Mahalon (VC 01) au niveau de la parcelle cadastrée ZI 204. Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par Monsieur **SAVINA Gilles.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Monsieur **SAVINA Gilles**

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 1^{er} avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

Pour le Maire,
L'adjointe au Maire
Marie-Thérèse DUFOUR

